Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260218-DELIB_2026_1_04-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-1-04

Séance du 18 Février 2026

Date de convocation : 11 Février 2026

Membres en exercice :	16
Présents :	12
Procuration :	2
Votants :	14

L'an deux mil vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le dix-huit février deux mil vingt-six.

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène – M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. SIMON Bernard – M. BOSSARD Pierre - M. MERCIER Tristan - Mmes SEGALEN Nathalie - M. GUEGUEN Maxime – M. LE JEUNE Clément.

Etaient absents : Mme CORLOSQUET Karine a donné procuration à Mme Marylène LAGADEC, Mme Camille BESSON a donné procuration à Mme SEGALEN Nathalie - Mme WIERZBICKI Carine - M. BIHAN-POUDEC Dimitri.

Secrétaire de séance : Mme Marylène LAGADEC

Sollicitation d'un soutien « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » de la région

Dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » le soutien aux projets de logements est conditionné, entre autres, à un agrément logement social ou à un conventionnement avec l'Etat ou ANAH.
Afin de garantir la subvention de la Région inscrite dans la convention de « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », les communes rencontrant des difficultés à agréer ou conventionner le ou les logements peuvent s'engager via une délibération à respecter des conditions se rapprochant de l'agrément ou du conventionnement.

Visas

Vu l'article 4221-1 du CGCT :

Pour mémoire «.....Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, ***le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine*** *et le soutien aux politiques d'éducation et* ***l'aménagement et l'égalité de ses territoires****, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes... « .*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260218-DELIB_2026_1_04-DE

Vu l'article 312-5-2 du code de la construction et de l'habitation
Pour mémoire « La région peut :
a) Compléter l'aide de l'Etat par des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts ou des garanties d'emprunt ;
b) Accorder des subventions à l'acquisition et à l'aménagement de terrains à bâtir pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat à caractère essentiellement social proposées par les collectivités territoriales ;
c) Engager, seule ou par voie contractuelle, notamment avec l'Etat, un programme d'aides destinées à favoriser la qualité de l'habitat, l'amélioration des quartiers et des logements existants, l'équipement de terrains à bâtir, l'innovation, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables »

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de logements

Considérants

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est d'« adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat » en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :
- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Considérant l'intérêt patrimonial que représente pour la commune le bâtiment sis l'Espace Rencontres.....

Considérant l'intérêt de réinvestir le parc vacant pour *créer du logement, produire des formes innovantes d'habitat pour répondre à des besoins particuliers,*

Considérant L'intérêt pour la commune de créer de nouveaux logements, en faveur des actifs travaillant sur la commune.

I-Présentation du projet

Le projet est de réaliser 4 logements au 1er étage et combles, en réaménageant le bâtiment de l'Espace Rencontres situé 12, rue du château d'eau à Plouider.
La superficie totale est de 230 m², parties communes comprises.
La gestion se fera en régie.

II-Engagement de la commune

La commune destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables à l'une ou plusieurs des 3 catégories de logements sociaux que sont les PLAI, PLUS et PLS. Ces plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage « ABC » auquel appartient la commune.
La commune de PLOUIDER est classée en zone C
Ainsi elle respectera les plafonds ressources applicable au PLS pour chaque logement.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260218-DELIB_2026_1_04-DE

Cette obligation s'applique aux locataires successifs

- La commune étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant

- La commune appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLAI/ PLUS/PLS : soit 8.94 €/m^2.

- Révision annuelle du loyer : Si la commune prévoit une clause de révision dans le contrat de location : indiquer l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE applicable à la date de signature.

- La commune s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable

Coût du projet (en €)	HT	TTC	Recettes (en €)	
Réhabilitation du bâtiment	659 351,25 €	791 221,50 €	État	250 000,00 €
			Région - BVEB	67 500,00 €
			FCTVA	108 160,00 €
			Département	50 000,00 €
			EPCI (fonds de concours)	50 000,00 €
			TOTAL Financements publics	505 775,00 €
			Loyers sur 10 ans	214 560,00 €
			Reste à charge de la commune	70 886,50 €
TOTAL Dépenses :	**659 351,25 €**	**791 221,50 €**	**TOTAL Recettes :**	**791 221,50**

Vu l'avis favorable de la commission finances le 16 Février 2026
Vu l'avis favorable de la Région pour un montant de 67 500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :
- pour AUTORISER Monsieur le Maire à approuver l'attribution du soutien de la Région « Bien vivre partout en Bretagne »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à approuver l'attribution du soutien de la Région « Bien vivre partout en Bretagne »

Pour extrait certifié conforme
Le Maire